



## PLATE-FORME DU RNCREQ SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES ET LES SOLS CONTAMINÉS

Considérant :

les impacts possibles sur l'environnement, la santé des populations et des travailleurs découlant du traitement des matières dangereuses et des sols contaminés ;

l'augmentation de 400 à 500 fois du transit de ces substances vers le Québec ;

la position du groupe du G8 qui vise l'interdiction totale de la production d'organochlorés, de dioxines et de furannes ;

le principe d'élimination virtuelle des substances toxiques ;

qu'en vertu de l'ALÉNA, les états ont le pouvoir de s'opposer au transit et à l'importation de ces substances ;

que l'approvisionnement de ces substances nécessite l'importation d'autres pays pour alimenter une usine car le Québec ne produit pas assez de ces substances pour garantir l'approvisionnement et la rentabilité d'une telle entreprise ;

l'application du principe reconnu de Précaution ;

les recommandations toujours pertinentes de la Commission Charbonneau de 1990 ;

que le principe d'imputabilité des producteurs de ces substances n'est pas appliqué au Québec

que le traitement doit être effectué sur le site de production ou à proximité de celui-ci afin d'éviter l'accumulation des sous-produits de traitement dans l'environnement et du danger occasionné par leur transport ;

qu'une seule usine de traitement nécessite un suivi et un contrôle de la part du Ministère de l'Environnement, de la Régie régionale de la Santé et des CLSC auprès des travailleurs qui sont exorbitants et hors du commun (Cas d'exemple au Saguenay à Saint-Ambroise et à Larouche) ;

les impacts économiques sociaux, environnementaux et de santé publique, il est inacceptable de développer au Québec, dans l'esprit du développement durable, une économie basée sur l'importation de ces substances ;

que le Québec affiche les normes parmi les plus basses en Amérique du Nord en matière de contrôle, de suivi et non à jour sur les substances à être désignées ;

que ce dernier fait favorise la multiplication de nouvelles installations ainsi que leurs conséquences et qu'aucune région du Québec n'est à l'abri ;

que le transport de ces substances va à l'encontre du principe reconnu de réduction à la source et de changement de modes de production ;

que le règlement sur les matières dangereuses est en voie de modification ;

Le RNCREQ demande au Gouvernement du Québec :

- De procéder à une nouvelle consultation élargie pour la modification du règlement ;
- D'utiliser son droit de refus, en vertu de l'ALÉNA, pour éviter l'importation des matières dangereuses ;
- Applique des normes équivalentes ou supérieures au gouvernement américain (principe d'harmonisation) ;
- Applique le principe d'imputabilité (responsabilité) des producteurs, compagnies exportatrice et de leur administrateur comme aux Etats-Unis ;
- Adopte le traitement des matières dangereuses par voie d'unité mobiles uniquement à proximité des sites de production